CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CÔTE-D'OR

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE FIXANT LA LISTE DES EXAMINATEURS POUR L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION DES CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL (INTERNE SPECIAL ET DE TROISIEME CONCOURS)

SESSION 2023

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne, interne spécial et de troisième concours d'animateur territorial, en date du 16 février 2023 déposé en Préfecture le 20 février 2023
- Vu l'arrêté, en date du 16 janvier 2024, déposé le même jour en Préfecture, fixant la liste des examinateurs pour l'épreuve orale d'admission des concours d'animateur territorial (externe, interne, interne spécial et de troisième concours), session 2023

Considérant que Monsieur Gabriel FRAGA a informé le centre de gestion de son indisponibilité d'être présent en qualité d'examinateur pour les concours d'animateur interne spécial et de troisième concours par courriel en date du 17 janvier dernier
Considérant qu'il convient de remplacer l'intéressé

ARRETE

ARTICLE 1er

L'article 1er de l'arrêté susvisé est modifié comme suit

- M. Jacques DUTHU, attaché principal, Directeur Général des Services, à la Mairie de Gevrey Chambertin *(au lieu de M. Gabriel FRAGA, attaché principal, Directeur Général Adjoint, à la Mairie des Ulis).*

ARTICLE 2

Les autres dispositions, de l'arrêté fixant la liste des examinateurs susvisé, restent inchangées.

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les centres de gestion parties à la convention
- communiqué au C.N.F.P.T. pour affichage
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 23 JAN. 2024
La Présidente
Patricia GOURMAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Centre de Gestion de la Côte d'Or ★ Fonction Publique Territoriale ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 23 JAN. 2024

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR